



Commune de Valdeblore

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-neuf mai, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Carole CERVEL, à l'effet de délibérer en session ordinaire sur :

Ordre du jour :

1/ Approbation PV précédent,

2/ Finances :

- Délibération relative à la décision modificative n°1 budget Communal
- Délibération relative à la modification des statuts du Sivom de la Tinée
- Délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs
- Délibération relative à la participation à l'école de Musique
- Délibération relative aux terrasses des commerçants
- Délibération relative aux tarifs d'exploitations forestières

3/ Tourisme :

- Délibération relative à la convention pour le logement des travailleurs saisonniers

4/ Questions diverses.

Présents : Mme CERVEL Carole, Maire ; Ms GARINO Pascal, CERANI Jean-Louis, PANCHIERI Lionel, Adjoints ; M. MAGNANI Gilles, Mmes MANCARELLI Maryse, MASCARELLI Geneviève et RESMOND Dominique, Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté(s) : M. CIAIS Christophe a donné procuration à Mme CERVEL Carole et M. RICHIER Jean-Pierre a donné procuration à Mme RESMOND Dominique.

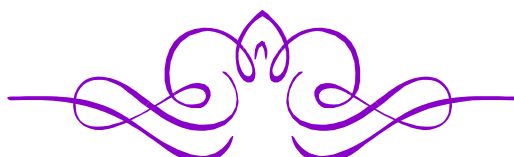
Absent(s) non représenté(s) : Ms BALDASSARE Bernard, CIAIS Jean-Philippe, GIUGE Philippe et ORSINI Dominique.

Monsieur Lionel PANCHIERI est désigné comme secrétaire de séance.



Point 1 Approbation du P.V. 24/04/2021

Le procès-verbal du 24/04/2021 est adopté à l'unanimité.



Point 2 FINANCES

Décision modificative n°1 budget Communal

Etape budgétaire : Décision modificative N° 1

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
1321/13	Etat & établ.nationaux	Invest.	R	197			0.00 €	15 482.00 €	15 482.00 €
2183/21	Matériel de bureau et info.	Invest.	D	197			0.00 €	23 157.60 €	23 157.60 €
2313/23	Immos en cours-constructions	Invest.	D	184			0.00 €	-7 675.60 €	-7 675.60 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	0.00 €	15 482.00 €	15 482.00 €
Recettes	0.00 €	15 482.00 €	15 482.00 €
Différence (D-R)	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Il s'agit d'inscrire au budget le projet d'outils numériques pour les écoles.

Objet de la délibération : ACQUISITION OUTILS NUMÉRIQUES — ÉCOLES DE VALDEBLORE

En 2010, les deux groupes scolaires de Valdeblore ont pu bénéficier du plan école numérique rurale 1 (ENIR 1). Ces outils ont été très bien intégrés et utilisés par les enseignants et les élèves. Aujourd'hui, les équipements de 2010 dysfonctionnent fortement et sont devenus obsolètes.

Cette année, l'Etat lance un nouveau plan de relance numérique. Les technologies ont évolué et les écoles de Valdeblore sont éligibles pour avoir accès toujours à un socle numérique, plus qu'essentiel en milieu rural.

Madame le Maire présente le projet qui s'élève à la somme de 19 298.00 € HT. Ce projet peut bénéficier du financement de l'Etat.

Mme le Maire propose le plan de financement :

- Etat plan de relance numérique 29% : 5 640.00€
- Etat (DETR 2021) 51% : 9 842.00€
- Part Commune de Valdeblore 20% avec TVA : 7 675.60€

La modification des statuts du Sivom de la Tinée

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales a pris fin le 31 décembre 2020 et sera remplacé par une convention territoriale globale (CTG) dès cette année.

Le CEJ est mentionné dans les statuts du SIVOM au paragraphe 3 de l'article 4 alinéa 3.

Les services de la CAF ont demandé de remplacer :

- le terme "contrat enfance jeunesse" par "convention territoriale globale"

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la modification des statuts du Sivom.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la modification des statuts du Sivom de la Tinée comme explicité ci-dessus.

Observations du Conseil Municipal :

La mise à jour du tableau des effectifs

Mme le Maire rappelle la délibération 2021-37 relatif au tableau des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée de créer :

- un poste de rédacteur territorial pour assurer les fonctions de Secrétaire Général,
- un poste d'adjoint administratif territorial pour les besoins du service.

Et de supprimer le poste d'attaché territorial créé par la délibération n°2020-52, non pourvu.

Elle propose le tableau des effectifs ainsi modifié au 1^{er} juin 2021 :

Grade	Délibération création de poste	Catégorie	NBRE HEURES MENSUEL. DU POSTE	Emploi	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de Travail MENSUEL	
Rédacteur territorial		B	TC	Secrétaire Général des services				
Adjoint administratif		C	TC	Service adm				
Adjoint technique	N°2004-29	C	TC	ASVP		Titulaire	TC	
Adjoint technique	N°2006-15 reclassement du 28.10.2005	C	TC	Gardien camping	2020	Titulaire	TC	
Adjoint technique	N°2006-15 reclassement du 28.10.2005	C	TC	Gardien camping		Titulaire	TC	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	N°2017-38	B	TC	Responsable service adm		Titulaire	TC	
Adjoint administratif	N°2006-15 reclassement du 28.10.2005	C	TC	Service adm		Titulaire	TC	
Adjoint administratif	N°2017-12	C	TC	Médiathèque		Titulaire	TC	
Adjoint technique	N°2013-47	C	TNC 67,17h	Entretien	2013	Contrat	TNC 67,17h	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	N°2017-12	C	TC	Service adm		Titulaire	TC	
Adjoint administratif	N°2006-15 reclassement du 28.10.2005	C	TC	Service adm		Titulaire	TP 32/35ème	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	N°2017-12	C	TC	Service tech		Titulaire	TC	
Adjoint technique	N°2016-03	C	TNC 11,33h	Entretien OT	2016			
Adjoint technique	N°2006-15 reclassement du 28.10.2005	C	TC	Service tech		Titulaire	TC	

Emplois non permanents :

- Deux adjoints techniques à temps plein saisonniers pour le fleurissement et l'entretien des espaces publics

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 64.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs et d'inscrire les crédits nécessaires,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents à cet effet.

La participation à l'école de Musique

Objet de la délibération : Participation 2021 Ecole de Musique

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes a adressé à la Commune la demande de participation pour l'année 2021. Celle-ci s'élève à la somme de 2820€ (soit 6 enfants à 470€).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

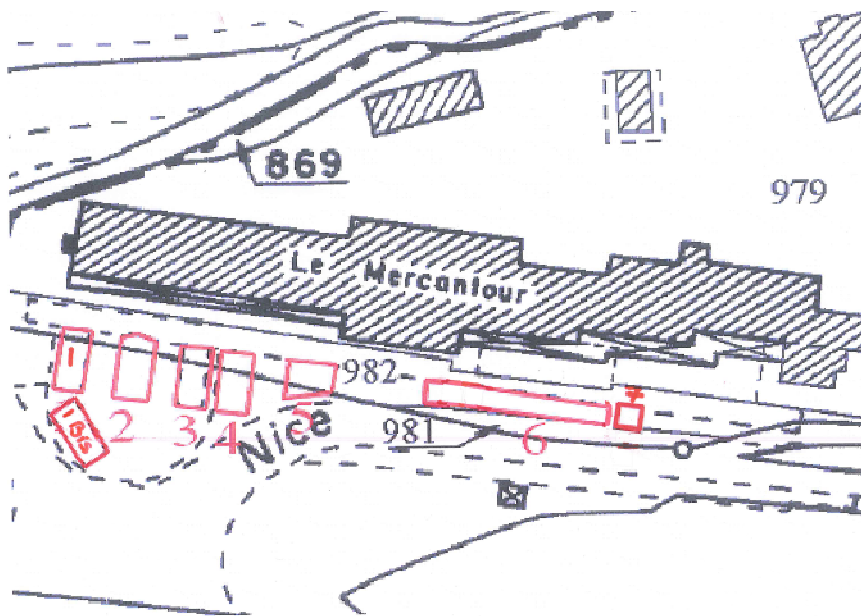
ACCEPTE de prendre en charge la participation 2021, au conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes d'un montant de 2820€.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à cet effet.

Les terrasses des commerçants

Mme Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de délibérer sur plusieurs tarifs pour l'occupation du domaine public :

Les « terrasses » à La Colmiane :



Elle rappelle le prix de 2019 : 6.40€ ttc le m² et l'ensemble des lots.

L'assemblée débat sur les modalités d'occupation du domaine public et la réflexion globale à avoir sur l'aménagement des terrasses de La Colmiane.

Une visite sur site est primordiale avant de fixer le tarif.

Demande de Lou Sangari à La Bolline : 32m²

La demande est acceptée au tarif de 6.40€ttc/m² pour 2021.

Demande de la Boulangerie du Terroir : 32m²

La demande est acceptée que sur la partie goudronnée soit 25m² au tarif de 6.40€ttc/m² pour 2021.

Demande de M. et Mme TIERAN :

Mme Le Maire donne lecture de la demande d'emplacement point de restauration au parking des Millefontes de M. et Mme TIERAN Christophe.

Cette demande est soumise au vote : 3 abstentions, 3 contre et 4 pour.

Il décidé de demander un loyer de 3000€/mois de juin à septembre.

Le petit marché place Bergont :

M. GARINO Pascal rend compte à l'assemblée de la mise en place d'un petit marché à La Bolline en septembre et octobre 2020.

Tarif demandé aux ambulants :

- 5€ /jour le stand jusqu'à 12 m²
- 10€ /jour pour un stand de 12 à 30 m².



PERIODE 1					
N°	Etablissement	Représentant	Activité	Période (les samedis)	Nbre de jours
1	Corto Shop	SORRIDENTE Arthur	Vêtements	15 août au 26 septembre	7
2	Les paniers nissart	THALHA Christophe	Légumes	du 05 au 26 septembre	4
3	Abaella	HULIN Patricia	Bijoux déco	du 22 août au 26 septembre	6
4		LOESER Elodie	Céramiste	du 19 au 26 septembre	2
5		DAVID Thibaud	Fromage	du 19 au 26 septembre	2
6	La Boutique de vos Rêves	LAROSA Benjamin	Vêtements	22 et 29 août 12 au 26 septembre	5
PERIODE 2					
N°	Etablissement	Représentant	Activité	Période (les samedis)	Nbre de jours
1	Art' Venture	BRISSI Mandy	Céramiste	du 03 au 24 octobre	4
2	Les paniers nissart	THALHA Christophe	Légumes	du 03 au 31 octobre sauf 24/10	4
3	Abaella	HULIN Patricia	Bijoux déco		6
3 Bis		LOESER Elodie	Céramiste	du 03 au 31 octobre	5
4					
5		DAVID Thibaud	Fromage	du 03 au 31 octobre	5
5 Bis					
6		REZIO Lionel	Fromage chèvre	du 26 sept au 31 octobre	6
6Bis	Association ANIMA V2B	CAVALLARO Véroniq	Répair café	17-oct	1
7	La Boutique de vos Rêves	LAROSA Benjamin	Vêtements	du 03 au 31 octobre	5

Les tarifs d'exploitations forestières

Mme le Maire rappelle l'arrêté n° 2019-16 relatif aux tarifs de la régie générale de recettes et entre autre dans son article 4 les tarifs de l'exploitation forestière :

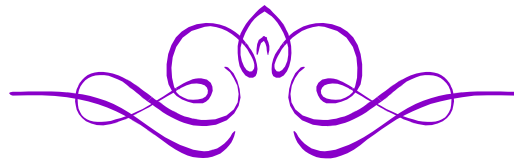
ARTICLE 4 : Tarifs Exploitations Forestières

La taxe d'affouage est fixée à :

- le pin : Sylvestre : 10.00 € TTC le stère
- l'épicéa et sapin : 12,50 € TTC le stère
- le mélèze : 15.00 € TTC le stère
- l'arbre de Noël : 15.00 € l'unité.
- Le rémanent : 20.00€ les 4 stères

Elle propose d'ajouter un tarif pour le bois de bord de route à 29€/m3 et de revoir le tarif du rémanent à 40.00€ les 4 stères pour 2021.

Les nouveaux tarifs proposés sont validés à l'unanimité.



Point 3 Tourisme

La convention pour le logement des travailleurs saisonniers

Mme Le Maire rappelle que les communes touristiques et les stations de tourisme ont pour obligation de conclure avec l'Etat une convention d'une durée de 3 ans pour le logement des travailleurs saisonniers (loi « Montagne 2 », loi ELAN) avant le 30 juin 2021.

Mme le Maire propose la convention ci-jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.2121-29, L1414-1, et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.301-4-1 et L.301-4-2,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L.133-3 et L.133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R.133-37 à R.133-40,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment les articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1,

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dite loi « Montagne 2, Loi ELAN »,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu l'arrêté du 24 avril 2018 portant dénomination de la commune de Valdeblore en commune touristique,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2014-2018 des Alpes-Maritimes (PDALHPD),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH n° 3 2017-2022) de la Métropole adopté le 28 juin 2019,

Considérant l'obligation pour les communes « touristiques » de conventionner avec l'Etat pour définir les besoins en logement pour les travailleurs saisonniers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

APPROUVE l les termes de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers à intervenir avec l'Etat,

AUTORISE Mme le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Convention pour le logement des travailleurs saisonniers entre la commune de Valdeblore et l'État

La présente convention est établie entre :

- **la commune** de Valdeblore représentée par son Maire, Madame Carole CERVEL,
- et
- **l'État**, représenté par le Préfet du département des Alpes-Maritimes, Monsieur Bernard GONZALES,

Personne associée :

La Métropole Nice Côte d'Azur, représenté par son Président, Monsieur Christian ESTROSI,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers".

La convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune.

I. Objet et durée de la convention :

La présente convention a pour objet, aux termes de l'article L. 301-4-1 du Code de la construction et de l'habitat, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la commune de Valdeblore dénommée « commune touristique ».

Lorsque ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la présente convention détermine les objectifs à atteindre et les moyens d'action adéquats.

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

II. Diagnostic sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers

Parmi les 49 communes de la Métropole Nice Côte d'Azur, 14 communes ont obtenu la dénomination « commune touristique ». A ce titre, le diagnostic du besoin en logement des travailleurs saisonniers a été réalisé par la Métropole pour le compte des communes concernées. La Métropole avait déjà été à l'initiative d'une étude prospective sur le logement des saisonniers dans le haut-pays en 2013 (cf annexe n°3).

Sur les 14 communes concernées, la majorité est située sur le littoral, deux sont issues du moyen-pays et quatre sont localisées dans le haut-pays :

- littoral (8) : Beaulieu-sur-Mer, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Eze, Nice, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Laurent-du-Var, Villefranche-sur-Mer ;
- moyen-pays (2) : Levens, Vence ;
- haut-pays (4) : Isola, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Martin-Vésubie, Valdeblore.

La méthodologie déployée a été actée en mars 2019 par le comité métropolitain du tourisme¹ et a reposé sur :

- une étude documentaire en utilisant les études disponibles sur l'emploi des saisonniers et sur les différentes politiques locales visant l'habitat ;
- des échanges avec les communes, les fédérations représentatives, professionnels de l'emploi et du logement pour connaître leur vision, leur état de connaissance de la situation des saisonniers ;

¹ Instance informelle de la Métropole mettant en œuvre l'exécution de la compétence « promotion du tourisme » et comprenant les Maires des 49 communes de l' EPCI

- une enquête de la Métropole auprès des employeurs sur les communes concernées.

La Métropole a adressé en mai 2019 un questionnaire préliminaire aux communes dans le but d'établir un premier diagnostic pour les communes concernées.

Elle a également conduit des entretiens avec d'autres acteurs impliqués, parmi lesquels :

- la Direction habitat et dynamique urbaine de la Métropole ;
- l'Agence départementale pour l'information sur le logement des Alpes-Maritimes ;
- la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (pôle Immobilier et Habitat et pôle tourisme) ;
- la Fédération de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme Nice Côte d'Azur ;
- Pôle emploi Alpes-Maritimes ;
- le Syndicat professionnel de l'hôtellerie de plein-air des Alpes-Maritimes ;
- le Syndicat des plagistes de Nice ;
- la Société d'économie mixte des cimes du Mercantour.

Pour consolider le diagnostic, la Métropole a recueilli des informations auprès des employeurs. Une enquête en ligne (du 28 août 2019 au 12 novembre 2019) s'est concentrée sur les secteurs emblématiques du tourisme : hébergement, restauration, sites et activités touristiques et organismes de transport. Celle-ci a débuté après la haute saison touristique afin de maximiser le retour des entreprises. Elle a été envoyée par email dans un premier temps par les fédérations représentatives, puis, dans un second temps, par la Métropole. Au cours du mois d'octobre, la Métropole a effectué plusieurs relances téléphoniques auprès de chacun des employeurs n'ayant pas répondu pour les sensibiliser à la démarche et maximiser le nombre de réponses. Enfin, la Métropole a également participé aux 1ères Rencontres Professionnelles de l'Office de tourisme métropolitain Nice Côte d'Azur le 17 octobre 2019 pour échanger avec les partenaires socioprofessionnels et évoquer leur situation précise en matière de saisonniers.

Au total, 654 employeurs touristiques ont été sollicités, la Métropole a obtenu 138 réponses, soit un taux de réponse de 21,1 %.

II. A) Caractéristiques du territoire

Les emplois saisonniers représentent pour les entreprises de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) 146 000 saisonniers salariés. Compte-tenu du caractère touristique de la région, l'hébergement et la restauration concentrent plus d'un emploi salarié saisonnier sur deux et le pic saisonnier est surtout estival. Ces contrats représentent au final 15 900 emplois équivalent temps plein, soit 1 % du volume d'emploi salarié régional².

Le Département des Alpes-Maritimes tient une place prépondérante dans l'économie touristique régionale. Il cumule une offre hôtelière importante, des activités culturelles et de loisirs et des stations de ski. A lui, seul, il concentre 34,6% des emplois touristiques (40 800 emplois) de la région et 36,5 % de la richesse dégagée³. Selon la chambre de commerce et d'industrie, les activités dites « caractéristiques du tourisme » (hôtellerie, café, restaurants, agences de voyages) à l'échelle du Département des Alpes-Maritimes comprenaient exactement 43 842 emplois (effectifs permanents et saisonniers) en 2018⁴.

Le Credoc et Pôle emploi Alpes-Maritimes ont réalisé en 2019 une étude conjointe "besoins de main d'œuvre" (BMO) afin de définir les projets de recrutements tous secteurs confondus et tout type d'emploi (permanent ou saisonnier). Selon cette étude, le pourcentage de recrutement des saisonniers était de 39 %. Les données pour les secteurs touchant directement ou indirectement au tourisme sont détaillées ci-dessous.

Projets de recrutement selon les principaux secteurs d'activité liés au tourisme

Secteur	Projets de recrutements	Evolution	Pourcentage de saisonniers
Hôtels, cafés et restaurants	13 524 dont 4 182 de serveurs cafés et de commis	+ 5%	72,3 %
Animations et spectacles	6 697	-1,7 %	45,8 %
Commerce	5 823	-5,5%	46,4 %

² Source : INSEE Analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur N°30 du 6 avril 2016

³ Source : INSEE dossier Provence-Alpes-Côte d'Azur n°8 – juin 2018

⁴ Source : Observatoire du tourisme de la Côte d'Azur – Touriscope CRT Côte d'Azur France

Transports	2 940	+20,1 %	48,5 %
------------	-------	---------	--------

Source : enquête BMO 2019

L'étude indique que, de manière générale, la pénurie de candidats et l'inadéquation des profils constituent toujours les principales difficultés de recrutement. Le secteur « hôtels, cafés et restaurants » éprouvent des difficultés à recruter car ces métiers souffrent d'un déficit d'image selon Pôle emploi. Les besoins les plus difficiles à pourvoir concernent la restauration rapide, le salaire d'entrée se situant au SMIC. Dans la restauration traditionnelle, les salaires sont plus variables.

Éléments de diagnostic figurant dans les documents de planification et de programmation

- **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2014-2018 des Alpes-Maritimes (PDALHPD)**

Le PDALPD 2014-2018 définit deux axes forts en tenant compte des stratégies nationales et locales:

- axe 1 : améliorer et renforcer l'offre de logements ;
- axe 2 : faciliter l'accès et le maintien des publics ciblés du plan.

Néanmoins, celui-ci ne traite pas directement de la situation des saisonniers.

- **Programme Local de l'Habitat de la Métropole 2017-2022 (PLH) :**

L'accès à la mobilité est posée pour les stagiaires et saisonniers : proximité des transports en commun pour accéder aux emplois, qui dans le domaine saisonnier sont souvent en horaires décalés. L'association API Provence a mis en place, dans certaines communes, des logements avec des contrats de 4 mois avec 3 rotations dans l'année.

Le Haut-pays Tinée présente un double marché du logement privé :

- le nord, totalement « alpin » dont le marché repose essentiellement sur l'attractivité générée par les stations de ski pour une clientèle en résidence secondaire, des demandes d'hébergement touristique et de saisonniers :
 - o Auron, station village, recherchée pour la qualité de son domaine skiable sur laquelle les hébergements sont insuffisants ;
 - o Isola, station intégrée, également attractive avec une clientèle plutôt étrangère et un bon niveau d'hébergement ;
 - o Saint-Dalmas-le-Selvage se positionne sur un segment « plus nature » et va développer une offre Nordique ;
 - o Valdeblone / la Colmiane, marché mixte résidence privée / résidence secondaire du fait de la présence du lycée agricole, tandis que la partie station à la Colmiane est plus orientée vers l'offre locale.
- le sud, profondément méditerranéen dont l'attractivité, est contrainst par les difficultés d'accès et reste limitée à quelques produits individuels très peu chers pour des clientèles modestes en résidences principales qui se déplacent du littoral.

- **Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm) :**

Les saisonniers sont souvent dans des situations de précarité sociale, en raison de la faiblesse de leur revenu et de la durée d'emploi spécifique. Le PLUm fait état d'un manque de logements spécifiques pour les saisonniers et pour les étudiants.

Des dispositions réglementaires ont cependant été mises en place dans le cadre de l'approbation du PLUm afin de permettre le développement de logements de salariés saisonniers dans les secteurs touristiques d'Isola et Auron.

Contexte touristique métropolitain

La Métropole Nice Côte d'Azur est la deuxième destination touristique française après l'île de France. Elle bénéficie à la fois d'un tissu économique dense, d'une localisation attractive et d'une offre touristique développée, lui permettant d'attirer simultanément des clientèles d'affaires et de loisirs.

La Métropole souhaite pérenniser le secteur du tourisme qui est la première économie du territoire et renforcer son offre hôtelière, mais aussi transformer la destination, d'une part par la montée en puissance du tourisme de congrès et, d'autre part, par les nouvelles technologies⁵.

La Métropole dispose d'une double saisonnalité avec une forte affluence sur le littoral en période estivale et

⁵ Schéma métropolitain de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

une forte activité hivernale dans le haut-pays (voir annexe n°1).

Enquête auprès des employeurs métropolitains (2019)

Les analyses suivantes sur les saisonniers sont issues de l'enquête menée par la Métropole. Les répondants à l'enquête pourront être nommés à la fois établissements et employeurs.

a) Profil des employeurs

Employeurs par secteur géographique

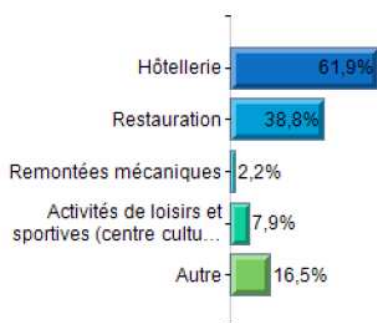
Pôle territorial	Communes	Nombre de répondants	%
Littoral	Beaulieu-sur-Mer	8	5,8%
	Cagnes-sur-Mer	7	5,1%
	Cap d'Ail	4	2,9%
	Eze	5	3,6%
	Nice	63	45,7%
	Saint-Jean-Cap-Ferrat	6	4,3%
	Saint-Laurent-du-Var	5	3,6%
	Villefranche-sur-Mer	7	5,1%
<i>Sous-total littoral</i>		105	76,1%
Moyen-Pays	Levens	3	2,2%
	Vence	10	7,2%
	La Roquette-sur-Var	1	0,7%
<i>Sous-total Moyen-Pays</i>		14	10,1%
Haut-Pays	Isola	4	2,9%
	Saint-Etienne-de-Tinée	5	3,6%
	Saint-Martin-Vésubie	3	2,2%
	Valdeblore	6	4,3%
	Saint-Sauveur-sur-Tinée	1	0,7%
<i>Sous-total Haut-Pays</i>		19	13,8%
TOTAL		138	100,0%

Source : enquête de la Métropole sur le logement des travailleurs saisonniers - 2019

76 % des établissements sont situés sur le littoral où l'influence de l'activité touristique Niçoise est prépondérante (45,7 % des réponses).

Deux établissements non situés sur des communes concernées par l'obligation de conventionner ont répondu à l'enquête. Ceux-ci ont néanmoins été conservés dans l'analyse métropolitaine.

Secteur d'activité par employeur



Parmi les employeurs, les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration représentent la majorité des réponses. A noter qu'un établissement hôtelier peut également proposer de la restauration.

b) Recrutement des saisonniers

Répartition des effectifs par saison touristique

	Eté	Hiver	Eté
	20	18	2
	0	-	0
	1	20	1
	8	19	9
Nombre de saisonniers	1 483	370	1 603
Effectif hors saisonniers	1 469	1 138	1 700

Source : enquête de la Métropole sur le logement des travailleurs saisonniers - 2019

En saison estivale, le besoin de main d'œuvre supplémentaire est équivalent aux nombre de postes permanents dans les établissements, soit **environ 1 500 saisonniers**. En saison hivernale, les saisonniers représentent 25 % des effectifs totaux, **soit 370 emplois**. Ces chiffres corroborent avec l'analyse de l'INSEE sur une saisonnalité estivale marquée (annexe n°2).

53 employeurs ont indiqué ne pas recruter de saisonniers, soit 40 % des établissements ayant répondu à l'enquête (41 sur le littoral, 6 sur le moyen-pays, 5 sur le haut-pays).

c) Origine géographique des saisonniers

Origine géographique des saisonniers

	Eté		Hiver		Eté	
	20	%	18	%	2	%
	0		-		0	
	1		20		1	
	8		19		9	
Dans la commune	350	25%	49	21%	343	20%
A moins de 5 km de la commune	60	4%	8	3%	70	4%
A moins de 10 km de la commune	103	7%	16	7%	115	7%
De 10 à 20 km de la commune	263	19%	8	3%	309	18%
<i>Sous total</i>	776	56%	81	35%	835	48%
De 20 à 50 km de la commune	115	8%	7	3%	120	7%
plus de 50 km de la commune	69	5%	74	32%	129	7%
Hors Département	81	6%	21	9%	296	17%
Hors Région	249	18%	42	18%	265	15%
Hors France	92	7%	4	2%	105	6%
Total	1 382	100%	229	100%	1 752	100%

Source : enquête de la Métropole sur le logement des travailleurs saisonniers - 2019

En saison estivale, environ 50 % des recrutements saisonniers sont réalisés auprès de locaux vivant à moins de 20 km. Le profil de saisonnier le plus courant en Provence-Alpes-Côte d'Azur, celui de l'étudiant ou du jeune sans activité professionnelle (voir profil en annexe n°2).

En saison hivernale, 62 % des saisonniers ont effectué plus de 50 kilomètres pour occuper ces postes. Ces saisonniers pourraient correspondre au deuxième profil de saisonniers largement occupé en région PACA, les grands saisonniers du tourisme (voir profil en annexe n°2).

A noter que le nombre de saisonniers déclarés par les employeurs à cette question est supérieur différent du nombre de saisonniers indiqué au point b). Pour la suite de l'analyse, il sera retenu un besoin de main d'œuvre estimé à 1 500 emplois saisonniers en saison estivale et 370 emplois saisonniers en saison hivernale.

d) Logement des saisonniers

A l'échelle des 14 communes concernées, le besoin en logement recensé par les employeurs ayant répondu à l'enquête est en moyenne de 500 en été et 75 en hiver.

Besoin en logement des saisonniers

		Hiver	
		2	
		0	
		1	
		8	
	Eté	-	Eté
	2	2	2
	0	0	0
	1	1	1
	8	9	9
Nombre de saisonniers	469	75	515

Source : enquête de la Métropole sur le logement des travailleurs saisonniers - 2019

19 employeurs proposent une offre de logement à ses saisonniers. **Le nombre de saisonniers logés par les employeurs était de 292 lors de l'été 2018, 223 en hiver 2018-2019, 116 en 2019 (moyenne estivale : 204 saisonniers).** Les principales raisons évoquées par les établissements ne proposant pas de logements sont les suivantes : coût financier trop élevé, saisonniers locaux, pas de logement disponible dans l'établissement.

Si l'employeur n'héberge pas directement le saisonnier, certains établissements offrent d'autres types d'aides : accompagnement dans la recherche d'hébergement (dispositif action logement, communication avec les agences immobilières), indemnité financière (directe ou indirecte).

Selon les résultats de l'enquête, sur les 1 500 emplois saisonniers estivaux, la moitié des recrutements sont des locaux et environ 200 disposent d'un logement. Il est donc estimé à environ 550 saisonniers estivaux susceptibles d'avoir besoin d'un logement. Les données du tableau ci-dessus sont plutôt cohérentes par rapport à l'estimation du besoin réalisée préalablement.

Les employeurs ont été également sollicités sur leur connaissance des modes d'hébergement des saisonniers s'ils ne sont pas hébergés directement par le recruteur.

Mode d'hébergement des saisonniers

	Eté	%	Hiver	%	Eté	%
	2		2			
	0		0			

	18		18			
Résidence personnelle principale	257	60%	7	19%	276	59%
Hébergement chez un tiers (famille, amis, etc)	51	12%	1	3%	50	11%
<i>Sous total</i>	308	72%	8	22%	326	70%
Hôtel	1	0%	2	6%	2	0%
Auberge de jeunesse	0	0%	0	0%	1	0%
Camping (tente, caravane, mobil home)	1	0%	0	0%	5	1%
Logement dédié aux saisonniers	0	0%	0	0%	0	0%
Camping car/ camion	0	0%	0	0%	0	0%
Location-colocation	75	18%	25	69%	91	19%
Résidence étudiante	0	0%	0	0%	0	0%
Résidence sociale	0	0%	0	0%	0	0%
Ne sait pas	42	10%	1	3%	42	9%
Total	427	100%	36	100%	467	100%

Source : enquête de la Métropole sur le logement des travailleurs saisonniers - 2019

Si le saisonnier n'est pas hébergé par l'établissement, les employeurs ont une connaissance approximative du logement de leurs saisonniers. Selon les réponses récoltées, pour les saisonniers estivaux, une majorité réside à son domicile personnel ou chez un tiers.

Distance des hébergements

	Eté		Hiver		Eté	
		%		%		%
Dans la commune	490	63%	250	95%	483	63%
A moins de 5 km de la commune	149	19%	2	1%	158	20%
Entre 5 et 10 km de la commune	51	7%	8	3%	49	6%
A plus de 10 km de la commune	91	12%	4	2%	81	11%
Total	781	100%	264	100%	771	100%

Source : enquête de la Métropole sur le logement des travailleurs saisonniers - 2019

Selon les employeurs, seulement 11,5% des saisonniers estivaux habitent un logement à plus de 10 kilomètres de la commune où est installé l'établissement. En hiver, 95 % des saisonniers résident sur la commune.

Les employeurs ont proposé des solutions à la Métropole pour faciliter le logement des saisonniers : contribution économique des recruteurs (si elle n'est pas soumise à charges ou taxes), participation sous forme d'achat d'actions à la construction de programme immobilier, la collaboration avec des plateformes de mise en relation entre saisonniers et organismes de logement, création de maison des saisonniers avec un loyer modéré.

Enquête auprès des employeurs métropolitains (2019) : Commune de Valdeblore

La commune de Valdeblore se situe à 1h du littoral méditerranéen dans la vallée de la Tinée. La commune se

Dans la commune	8	24%	7	29%	9	26%
A moins de 5 km de la commune	1	3%	0	0%	0	0%
A moins de 10 km de la commune	0	0%	1	4%	1	3%
De 10 à 20 km de la commune	10	29%	7	29%	9	26%
<i>Sous total</i>	<i>19</i>	<i>56%</i>	<i>15</i>	<i>63%</i>	<i>19</i>	<i>54%</i>
De 20 à 50 km de la commune	10	29%	5	21%	10	29%
plus de 50 km de la commune	2	6%	0	0%	2	6%
Hors Département	3	9%	4	17%	4	11%
Hors Région	0	0%	0	0%	0	0%
Hors France	0	0%	0	0%	0	0%
<i>Total</i>	<i>34</i>	<i>100%</i>	<i>24</i>	<i>100%</i>	<i>35</i>	<i>100%</i>

Source : enquête de la Métropole sur le logement des travailleurs saisonniers - 2019

Un quart des recrutements recensés sont effectués parmi les habitants de la commune. Plus de la moitié du personnel saisonnier habitent à moins de 20 kilomètres de la commune. 5 à 6 saisonniers habitent à plus de 50 kilomètres ou proviennent d'un autre Département de la région PACA.

d) Logements des saisonniers

Le besoin en logement recensé par les employeurs ayant répondu à l'enquête est de 24 en été 2019 et 19 en hiver, soit environ la moitié des recrutements.

Besoin en logement des saisonniers

		Hiver	
		2	
		0	
		1	
		8	
	Eté	-	Eté
	2	2	2
	0	0	0
	1	1	1
	8	9	9
Nombre de saisonniers	23	19	24

Source : enquête de la Métropole sur le logement des travailleurs saisonniers - 2019

Un seul employeur propose une offre de logement à 3 de ses saisonniers estivaux au sein de son établissement (avantage en nature). Un établissement se porte garants auprès de propriétaires immobiliers pour le compte de ses saisonniers. Dans le cas où les employeurs n'hébergent pas ses travailleurs saisonniers, ils ont été interrogés sur les modes d'hébergement utilisés.

Mode d'hébergement des saisonniers

		Hiver	
		2	
		0	
		1	
		8	
	Eté	-	Eté
	2	2	
	0	0	
	1	1	
	8	9	
	%	%	%

Résidence personnelle principale	4	57%	3	14%	4	17%
Hébergement chez un tiers (famille, amis, etc)	0	0%	0	0%	0	0%
<i>Sous total</i>	4	57%	3	14%	4	17%
Hôtel	0	0%	0	0%	0	0%
Auberge de jeunesse	0	0%	0	0%	0	0%
Camping (tente, caravane, mobil home)	0	0%	0	0%	0	0%
Logement dédié aux saisonniers	0	0%	0	0%	0	0%
Camping car / camion	0	0%	0	0%	0	0%
Location-colocation	3	43%	19	86%	19	83%
Résidence étudiante	0	0%	0	0%	0	0%
Résidence sociale	0	0%	0	0%	0	0%
Ne sait pas	0	0%	0	0%	0	0%
Total	7	100%	22	100%	23	100%

Source : enquête de la Métropole sur le logement des travailleurs saisonniers - 2019

Peu d'éléments ont été précisés sur le type d'hébergement occupé pour les saisonniers en 2018. Pour l'hiver et la saison estivale 2019, les saisonniers ont majoritairement recouru à la location ou la colocation.

Distance des hébergements

	Eté		Hiver		Eté	
		%		%		%
Dans la commune	27	100%	22	100%	13	100%
A moins de 5 km de la commune	0	0%	0	0%	0	0%
Entre 5 et 10 km de la commune	0	0%	0	0%	0	0%
A plus de 10 km de la commune	0	0%	0	0%	0	0%
Total	27	100%	22	100%	13	100%

Source : enquête de la Métropole sur le logement des travailleurs saisonniers - 2019

Selon les employeurs, l'intégralité des saisonniers sont hébergés sur la commune.

Hébergement des travailleurs saisonniers

La commune dispose d'un parc de logements destinés à la location représentant une capacité d'hébergement de 16 : quartier du clôt 6 appartements et place de la poste 1 appartement.

Actuellement 3 appartements quartier du clôt sont loués à l'année.

La commune dispose également d'un immeuble « le Presbytère » à réhabiliter comprenant 2 logements et un

autre appartement place de la poste.

Elle étudie plusieurs projets autour de ce patrimoine et recherchera par la suite des aides financières pour boucler le plan de financement.

De plus, le bureau d'information touristique et le service d'accueil de la mairie est à l'écoute des quelques saisonniers ayant besoin d'un logement pour les mettre en relation avec les hébergeurs privés. Une liste des propriétaires louant leurs biens est disponible sur le site internet de la Colmiane et envoyée aux saisonniers demandeurs.

La commune gère également un camping municipal avec des emplacements à louer pour les caravanes/mobilhomes permettant si besoin d'agrandir l'offre de logements.

Typologie du parc communal de logement et coût de l'hébergement

L'observatoire des loyers du Département des Alpes-Maritimes a divisé le territoire maralpin en 13 zones d'étude, dont 6 zones sont réservées à la ville de Nice. En 2018, le loyer moyen observé dans le parc locatif des Alpes-Maritimes s'élève à 13,0 €/m², soit un montant total moyen hors charges de 720 € par mois pour un logement d'une surface de 55 m² en moyenne⁶.

7% des logements du parc locatif de la Métropole Nice Côte d'Azur sont des logements individuels (3% de maisons sur Nice), contre 10% sur l'ensemble du périmètre d'observation 2017. La zone 13 à laquelle appartient la commune de Valdeblorre détient l'un des pourcentages de logements locatifs individuels les plus élevés du périmètre d'observation (18% de maisons).

Dans le parc des résidences principales, à l'échelle métropolitaine, 5 % des logements sont loués meublés et 10 % des logements locatifs HLM. Le loyer médian des logements locatifs sociaux à l'échelle des communes de la Métropole est de 3,735 € au m².

Niveaux des loyers hors charges sur la zone 13

Zone 13	Ensemble Maisons et Appartements	Maisons	Appartements
Nombre d'enquêtes (Répartition en %)	1 441	81 (5,6 %)	1 360 (94,4%)
Loyer moyen mensuel	643 €	756 €	624 €
Surface habitable moyenne	60 m ²	88 m ²	55 m ²
Prix moyen au m ²	10,8 €	8,6 €	11,4 €
Prix au m ² du premier quartile	8,5 €	6,5 €	9,4 €
Prix médian au m ²	11,3 €	8,3 €	11,8 €
Prix au m ² du troisième quartile	14,3 €	9,9 €	14,4 €

Source : Observatoire des loyers – Métropole Nice Côte d'Azur – mai 2018

Ci-après un tableau récapitulatif de la typologie du parc, son état et les logements vacants pour la commune de Valdeblorre issues du Fichier des Logements par Communes (FILOCOM):

06 – Valdeblorre	06 - Métropole Nice Côte d'Azur
---------------------	---

⁶ Observatoire des loyers des Alpes-Maritimes – résultats 2018

	Nombre	Nombre
Structure du parc de logements		
Nombre de logements vacants (LV)	214	32 333,00
Surface habitable des résidences principales		
< 9 m ²	0	510
9-19 m ²]0:11[7 266
20-34 m ²	[40:50[33 196
35-54 m ²	101	64 691
55-74 m ²	97	80 210
75-94 m ²	55	48 727
95 m ² et +	132	40 515
<i>Surface moyenne</i>	77,2	66,53
Année de construction des résidences principales		
< 1915	126	35 913
1915-1948	11	33 579
1949-1967	67	58 180
1968-1974	41	34 353
1975-1981	43	25 448
1982-1989	29	22 527
1990-1998	27	23 818
1999 et +	90	26 046
Le parc privé potentiellement indigne (PPPI)		
Nombre de PPPI et part dans l'ensemble des RP privées	26	8 236

Source : Filocom, 2013

La commune dispose de peu de logement de petite taille. D'ailleurs, la surface moyenne est de 77 m². La part de logements vacants est de 11,9 % dans la commune⁷.

Transport

La Régie Ligne d'Azur (RLA) exploite et gère le réseau de transports de la Métropole Nice Côte d'Azur, reliant ses 49 communes et 550 000 habitants.

II. B) Les difficultés

Les activités dites « caractéristiques du tourisme » (hôtellerie, café, restaurants, agences de voyages) sont fortement représentées dans la population répondante au questionnaire à l'échelle métropolitaine notamment l'hôtellerie et la restauration. L'étude départementale avait indiqué les difficultés de recrutement des saisonniers pour ces métiers : pénurie de candidats, inadéquation des profils et bas salaires notamment pour la restauration rapide.

Une quarantaine d'employeurs sur 654 répondants de la Métropole ont indiqué que le principal frein pour le

⁷ Source : Filocom 2013

recrutement de saisonniers est une offre de logement insuffisante. Quatre établissements de la commune ont également indiqué que l'offre de logement est insuffisante dans la commune et trois établissements ont mentionné le coût important pour le saisonnier.

A noter pour la commune de Valdeblore, une faible demande de logement en été est nécessaire et pourrait être palliée par le parc locatif communal à défaut du privé.

II. C) Conclusion

Au niveau communal, la collectivité constate moins de difficultés en hiver. En effet, les propriétaires de meublés acceptent de louer l'hiver sur des longues périodes et garantissent ainsi un bon taux d'occupation. Au cours de la saison estivale (juillet-août), les propriétaires préfèrent louer leur bien à la semaine.

Le besoin recensé par les employeurs en termes de logement est en moyenne de 23,5 en été et de 19 en hiver. Sachant qu'un employeur accueille 3 saisonniers en été, le besoin retombe à 20. La collectivité dispose d'une capacité d'hébergement disponible de 10 places. Ainsi, le besoin réel recensé auprès des hébergeurs privés est de 10 places, pouvant être satisfait vu le nombre importants d'hébergeurs sur la commune (environ 30).

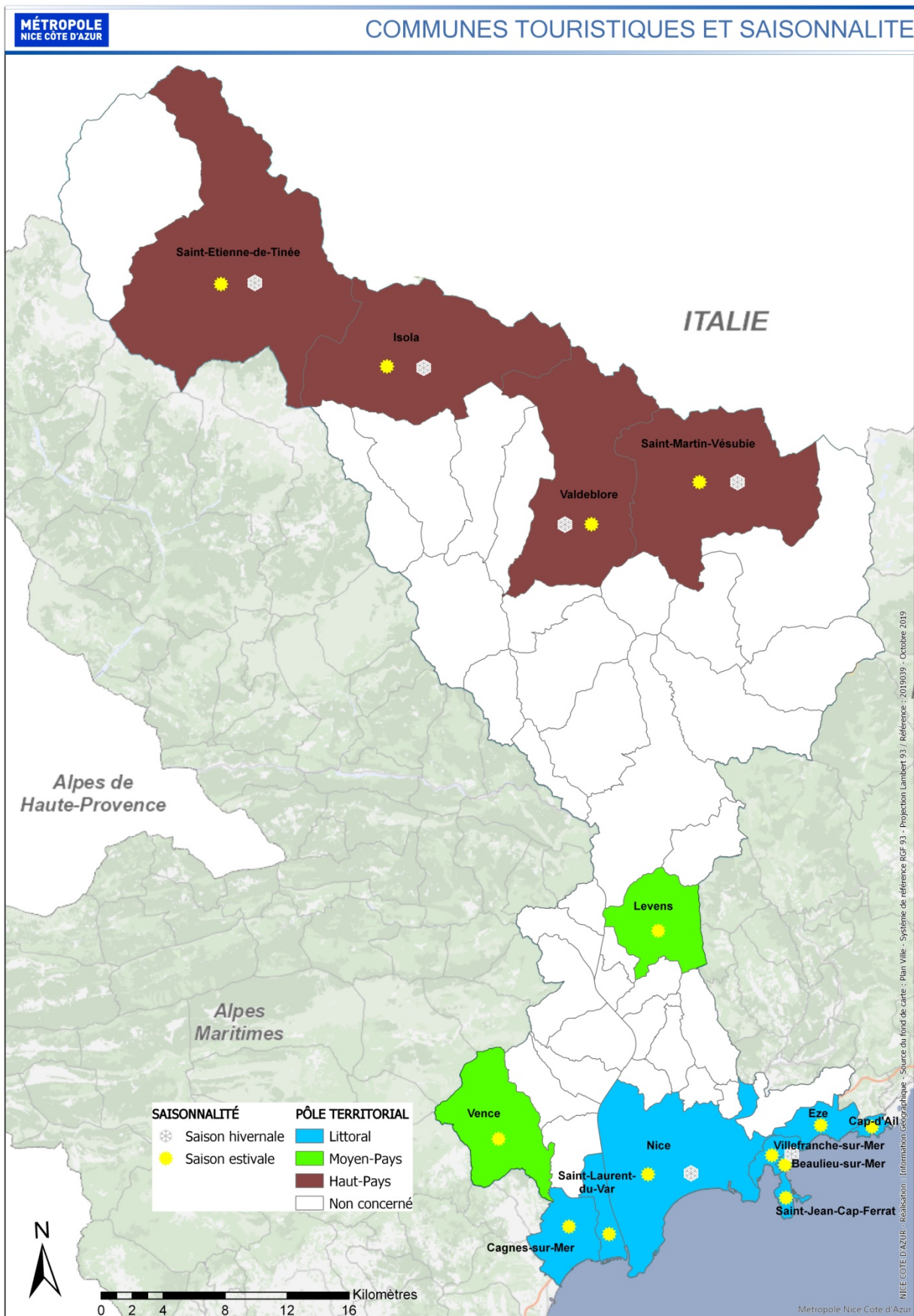
Au regard des besoins mentionnés par les employeurs et de l'offre de logements décentes disponibles sur le périmètre communal, il ne semble pas nécessaires de mettre en place des actions spécifiques sur la thématique du logement des travailleurs saisonniers.

Fait à Valdeblore le _____ en 2 exemplaires,

Pour la Ville de Valdeblore
Le Maire

Pour l'Etat
Le Préfet des Alpes-Maritimes

Annexe n°1 : Saisonnalité des communes touristiques



Annexe n°2 : synthèse de l'étude INSEE

a) un besoin marqué au niveau régional dans le secteur du tourisme

La durée moyenne d'un contrat saisonnier en Provence-Alpes-Côte d'Azur est de 39 jours, néanmoins 59% des contrats sont inférieurs à un mois. Par ailleurs, 85 % des saisonniers de PACA n'exercent qu'un seul et unique emploi saisonnier dans l'année.

La saisonnalité régionale est par conséquent très concentrée sur la période estivale. En raison de l'attrait des stations alpines de sport d'hiver, certains secteurs, notamment le transport, connaissent dans l'année deux pics de saisonnalité de l'hébergement-restauration.

Les postes exercés par les saisonniers sont le plus souvent peu qualifiés. En effet, un salarié saisonnier de PACA sur trois est serveur, aide de cuisine ou employé d'étage. Un contrat sur quatre (24 %) requiert une qualification de niveau « ouvrier », six contrats saisonniers sur dix (61 %) offrent un poste de niveau employé : c'est le cas de 80 % des postes saisonniers. Seuls 6 % des contrats sont de niveau « cadres et professions intellectuelles supérieures ».

b) quatre profils des saisonniers se dégagent

Le profil de saisonnier le plus courant en Provence-Alpes-Côte d'Azur (56 % des saisonniers et 51% de l'emploi ETP saisonnier de la région) est celui de **l'étudiant ou du jeune sans activité professionnelle** exerçant un travail d'été dans une activité liée au tourisme ou à l'agriculture. Âgé en moyenne d'un peu moins de 30 ans, il occupe, une fois par an et quasi exclusivement l'été, un poste d'employé dans l'hébergement, la restauration, le commerce ou l'agriculture. Personnel d'étage, serveur, plongeur, commis, vendeur, préposé à la caisse, aide agricole ou vendangeur, son contrat a une durée moyenne de 42 jours pour un salaire de 10 € nets de l'heure.

Un deuxième profil est également lié aux activités dites touristiques : **les grands saisonniers du tourisme** (11 % des saisonniers et 23 % de l'emploi saisonnier ETP). Un peu plus âgés (31 ans), travaillant très majoritairement comme employés dans l'hébergement et la restauration (trois sur quatre). Ils se distinguent du premier profil par des périodes d'emploi plus longues (81 jours en moyenne), une plus grande propension à occuper plusieurs postes saisonniers dans l'année (25 % ont occupé plus d'un poste) et à travailler à la fois l'été et l'hiver dans la région (10 % d'entre eux contre 1 % en moyenne parmi l'ensemble des saisonniers de PACA).

Le troisième profil est celui **des saisonniers occasionnels** (20 % des saisonniers et 11 % de l'emploi saisonnier ETP). Ayant le plus souvent des activités salariées autres que saisonnières (59 % d'entre eux), ils répondent de façon opportuniste aux besoins de main d'œuvre très ponctuels d'entreprises éloignées voire étrangères au tourisme.

Le dernier profil regroupe **des salariés du monde de la culture et du divertissement** (14 % des saisonniers et 15 % de l'emploi saisonnier ETP). Ils sont artistes de la musique ou du chant, artistes dramatiques, cadres et assistants techniques, directeurs ou responsables de programmation et de production de l'audiovisuel et des spectacles. Ainsi, 59 % des contrats saisonniers dans les arts, spectacles et activités récréatives sont inférieurs à 15 jours.

Annexe n°3 : étude sur le logement des travailleurs saisonniers du Haut-pays (2013)

Dans le cadre de l'étude réalisée en 2013, l'échantillonnage utilisé était composé de 116 employeurs. Sur ces 116 employeurs, 43 entretiens ont été finalisés, ce qui représente environ un tiers de la population. 27 entretiens ont été réalisés auprès des travailleurs saisonniers.

Profil type du saisonnier en 2013

Homme qui travaille à Isola 2000, comme skiman, âgé de 20 à 25 ans, provenant d'une région extérieure, n'a pas d'activité professionnelle hors saison, c'est sa première année de travail pour la station, il vit seul dans un logement proposé par l'employeur, il a donc été simple de trouver un logement, le confort du logement était bon et le montant du loyer gratuit

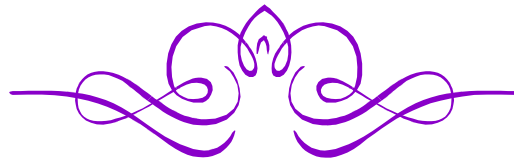
Eléments saillants des saisonniers

- *majoritairement originaires de l'extérieur des vallées ;*
- *conscients qu'ils n'auraient pas pu faire la saison sans la solution de logement apportée par l'employeur ;*
- *aux revenus modestes (smic), pour lesquels un loyer abordable se situait aux environs de 300 € ;*
- *qui s'estiment plutôt « bien lotis » par rapport à certains de leurs collègues.*

Eléments saillants des employeurs

- *des employeurs qui, pour pouvoir recruter des travailleurs saisonniers, s'efforcent de leur proposer des solutions de logement ;*
- *des contrats saisonniers – et donc des besoins en logement – d'une durée moyenne de 3 à 5 mois l'hiver et de 2 à 3 mois l'été.*

Les résultats de l'étude prospective conduite en 2013 auprès des travailleurs saisonniers mettaient en exergue quelques difficultés mais confirmait que les employeurs locaux, pour pouvoir recruter des travailleurs saisonniers, apportent eux-mêmes des solutions en matière de logement.



Point Questions diverses

Mme Le Maire rappelle la délibération n°2020-50 relative à la soumission supplémentaire de la forêt communale.

Il apparait une incohérence sur certaines parcelles à Anduébis.

Il s'avère donc de délibérer à nouveau sur la soumission supplémentaire de la forêt communale.

La forêt communale de Valdeblore s'étend sur une superficie de 2 966,9942 ha relevant du régime forestier (2 934,6102 ha sur Valdeblore et 32,3840 ha sur Saint Martin Vésubie). Ce cadre permet à la Commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance (patrouilles de l'Office National des Forêts), de protection et de conservation de la forêt sur le long terme.

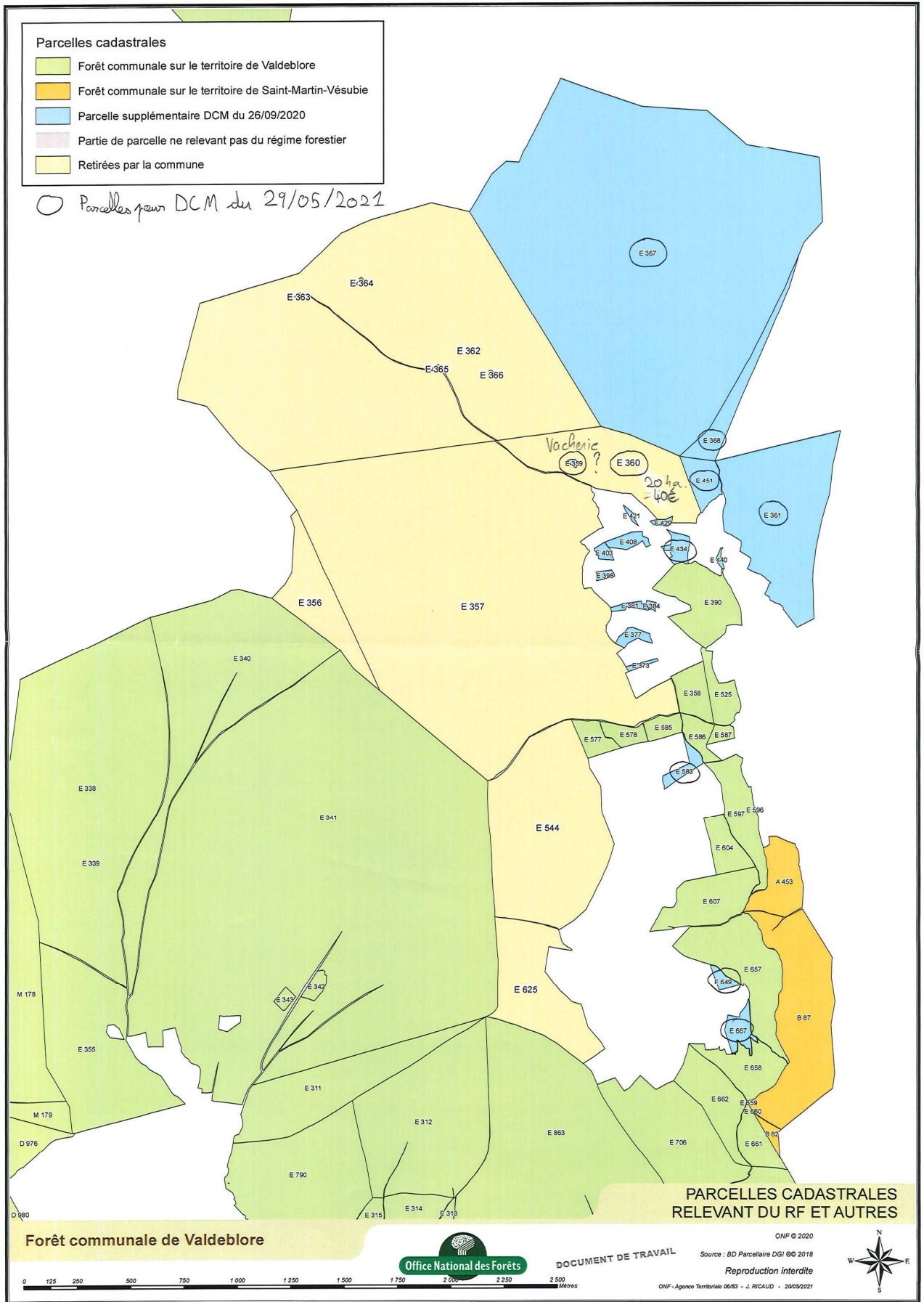
Dans le cadre de la gestion durable du patrimoine forestier de la commune de Valdeblore et en concertation avec l'Office National des Forêts, Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de faire appliquer le régime forestier sur les parcelles listées dans le tableau ci-joint pour une surface de 247,9518 ha répartis sur le territoire communal de Valdeblore.

Après cette augmentation, la surface totale de la nouvelle forêt communale bénéficiant du régime forestier sera portée à : 3 214 ha 94 a 60 ca répartis sur les territoires communaux de Valdeblore pour 3 182,5620 ha et de Saint Martin Vésubie pour 32,3840 ha.

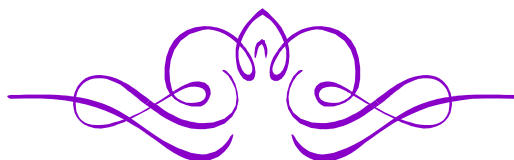
SECTION	N° PLAN	LIEU-DIT	SURFACE m2
E	359	ANDUEBIS	1316
E	360	ANDUEBIS	214705
E	361	BALAOUR INFERIEUR	318312
E	367	LA VALLETTE	1809236
E	368	LA VALLETTE	53390
E	434	PRADAIRONS	12682
E	451	LE PAS	30527
E	583	LES AMBERTS	13030
E	649	L IBAGAS	7100
E	667	BESSEIROLLES	19220
TOTAL			2479518
soit			247.9518 HA

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à demander l'application du régime forestier sur les parcelles du tableau ci-joint pour une surface de 3 214 ha 94 a 60 ca répartis sur les territoires communaux de Valdeblore pour 3 182,5620 ha et de Saint Martin Vésubie pour 32,3840 ha.



L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à.



Le Secrétaire,

.

Le Maire,
Carole CERVEL.